

Comment les SLT prennent-ils des décisions ?

Les SLT doivent toujours opter, en premier lieu, pour une prise de décision par consensus. Cette méthode aide à maintenir l'adhésion des membres au travail du Groupe et à s'assurer que tous se sentent bien investis dans les choix qu'ils ont faits unanimement. Elle donne du pouvoir à l'ensemble des membres puisque chacun d'entre eux peut influencer les décisions de tous les autres.

La prise de décision par consensus cultive un climat où les membres du groupe sont enclins à s'écouter les uns les autres parce que les problèmes, motivant le rejet d'une proposition particulière par un seul membre, doivent être résolus, sans quoi le groupe ne peut poursuivre ses démarches. Les missions du SLT sont trop importantes pour le destin des élèves pour qu'un seul membre du groupe se sente privé de son droit de prendre part aux décisions.



**Pour plus d'informations
et assistance :**

**Visitez le site Internet
consacré au leadership des parents à :**
[www.schools.nyc.gov/Offices/FACE/
BecomingaParentLeader/default.htm](http://www.schools.nyc.gov/Offices/FACE/BecomingaParentLeader/default.htm)

Le Groupe de Pilotage du District (DLT) offrira soutien, conseils et assistance technique aux SLT du District et les aidera à résoudre leurs éventuels conflits.

Pour plus d'informations sur les DLT,
veuillez consulter

[Disposition Réglementaire A-655 du Chancelier](#)

Pour toute autre question,
n'hésitez pas à contacter la
**Division pour la participation des familles
et des communautés**
à FACE@schools.nyc.gov
ou au 212.374.4118

Groupes de Pilotage des Écoles (SLT)

Vue d'ensemble

Division pour la participation des familles et des communautés
Parents d'élèves & familles



Qu'est-ce que le Groupe de Pilotage d'une École (SLT) ?

Les SLT sont des lieux de réflexion et d'échanges sur les orientations pédagogiques, dont les possibilités de mise en œuvre y sont évaluées en fonction des moyens de l'établissement. Fonctionnant de manière collaborative, les SLT contribuent à l'évaluation des projets éducatifs de l'établissement, et de leur impact sur le travail des élèves.

Les SLT jouent un rôle significatif en créant une structure de prise de décision au niveau de l'établissement, et en traçant la voie pour une culture de collaboration dans l'école.

La Section 2590-h du Code de l'Éducation de l'État de New York rend obligatoire la constitution d'un Groupe de Pilotage de l'École (SLT) dans tous les établissements scolaires publics de la Ville de New York.

De surcroît, la Disposition Réglementaire A-655 du Chancelier (CR A-655) contient les instructions garantissant la formation de SLT, qui fonctionnent véritablement, dans l'ensemble des établissements scolaires publics de la Ville de New York.

Quel est le rôle du SLT ?

Le SLT a pour tâche de rédiger le Projet pédagogique global (CEP) de son établissement scolaire.

Missions supplémentaires :

- Le SLT n'est pas chargé du recrutement ni du licenciement du personnel scolaire. Cependant, en vertu de la Disposition Réglementaire C-30 du Chancelier, il doit être consulté avant nomination du chef de l'établissement scolaire et de son(ses) adjoint(s).
- Chaque année, il doit transmettre, au Superintendent du district communautaire ou des lycées, son évaluation du suivi des efforts faits pendant l'année par le chef d'établissement, pour développer des relations permettant d'associer réellement les membres du SLT aux décisions de la Direction.

Qui peut faire partie du Groupe de Pilotage de l'École (SLT) ?

Le SLT compte 3 membres obligatoires au sein de la communauté scolaire. Il s'agit du :

- (1) chef de l'établissement scolaire
- (2) président de l'Association de parents (PA)/Association de parents & d'enseignants PTA
- (3) représentant de la section syndicale de la Fédération Unie des syndicats d'enseignants (UFT)

Le reste du groupe est composé de membres du personnel scolaire et de parents élus. Parmi ses membres, le SLT doit compter un nombre égal de parents et d'employés du personnel scolaire.

Il peut aussi inclure des élèves (au moins 2 pour un SLT de lycée) et des représentants des organisations communautaires ou de quartier qui travaillent avec l'établissement scolaire. Les élèves et les représentants des organisations communautaires ou de quartier ne sont pas pris en compte au moment où l'on vérifie qu'il y a bien autant de membres-parents que de membres issus du personnel scolaire.

La composition exacte du SLT de l'établissement scolaire de votre enfant est définie par le règlement intérieur du SLT en question.

Combien de membres siègent au SLT ?

Chaque SLT doit compter entre 10 et 17 membres.

Le nombre exact de membres au SLT de l'établissement scolaire de votre enfant est prévu par le règlement intérieur du SLT en question.

Toutefois, il doit rassembler autant de membres-parents que de membres du personnel scolaire.